

# AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

(en application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement)

## DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DES COSTILS (LES PIEUX) DE L'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement et de l'arrêté n°A163\_2025 du 11/12/2025 de la Présidente de l'Agglomération du Cotentin le dossier de réalisation de la ZAC des Costils (LES PIEUX), est mis à disposition du public par voie électronique, pour information, observations et contributions éventuelles, préalablement à son approbation par le Conseil communautaire.

Le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Costils a été approuvé par délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération du Cotentin en date du 20 décembre 2018. Le périmètre retenu à l'époque englobait un secteur comprenant à la fois la zone d'activités existante, son extension sur la commune des Pieux, ainsi qu'un secteur projeté sur la commune voisine de Benoistville. Ce choix traduisait la volonté de raisonner à une échelle intercommunale et d'inscrire le projet dans une dynamique de développement économique cohérente.

Afin de rendre le projet opérationnel, le choix a été fait de décliner ce périmètre global en trois phases d'urbanisation : Phase 1 : extension de la zone d'activités existante sur la commune des Pieux, objet du présent dossier de réalisation, avec un calendrier de travaux programmé à partir de 2026. Phase 2 : interventions de renouvellement sur la zone d'activités existante. Cette phase est envisagée à moyen ou long terme, selon l'évolution des besoins économiques et fonciers. Phase 3 : aménagement d'un secteur situé sur la commune de Benoistville, projeté à l'horizon du long terme.

Le présent dossier de réalisation présente les aménagements prévus pour la phase 1. Il décrit le programme des équipements publics, le programme global des constructions, l'étude d'impact actualisée et établit le bilan financier correspondant.

**La procédure de participation du public par voie électronique sera ouverte pendant 30 jours consécutifs :  
Du mercredi 31 décembre 2025 au jeudi 29 janvier 2026 inclus.**

La PPVE est organisée et assurée par l'autorité compétente :  
AGGLOMERATION DU COTENTIN  
BOULEVARD FELIX AMIOT  
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Le dossier comporte notamment :

- Dossier de réalisation de ZAC des Costils
- Annexes dossier réalisation de ZAC (délibérations, étude de faisabilité économiques, techniques et financières, arrêté de création de l'Agglomération du Cotentin, délibération d'approbation du dossier de création de ZAC des Costils...)
- La mise à jour de l'étude d'impact et ses annexes (étude acoustique, cahier des contraintes fonctionnelles d'environnement des chantiers, étude de faisabilité sur le potentiel de développement durable en énergies renouvelables, étude air santé, étude de trafic, étude préalable de compensation collective agricole)
- Résumé non-technique de l'actualisation de l'étude d'impact
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Le dossier de la PPVE est mis à disposition du public et consultable sur : <https://www.lecotentin.fr/> et <https://www.registre-dematerialise.fr/6997/> pendant la période précitée.

Le public pourra formuler ses observations et contributions durant toute la période de consultation par voie numérique :

- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6997/> et via l'adresse mail [ppve-6997@registre-dematerialise.fr](mailto:ppve-6997@registre-dematerialise.fr)

Le dossier sera également consultable en version papier dans les locaux de la mairie des Pieux et au service de la Direction Ingénierie et Bâtiments de l'Agglomération du Cotentin au 25, rue Dom Pedro 50100 Cherbourg-en-Cotentin. Pour cela une demande de rendez-vous sera nécessaire au 02 33 08 26 45

Une synthèse des observations et contributions reçues du public sera mise à disposition pendant 3 mois à compter de la publication de la décision d'approbation du dossier de réalisation de ZAC

- à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6997/>
- sur le site internet de l'Agglomération du Cotentin : <https://www.lecotentin.fr/>

Ces observations et contributions recueillies dans le cadre de la présente PPVE permettront d'alimenter la réflexion pour enrichir le dossier de réalisation de la ZAC des Costils.